

L'insertion d'évènements est prévue **pour les associations sportives et culturelles, les collectivités et professionnels** (artisans, commerçants, restaurateurs, hôteliers...) organisant une activité pour le public.

On peut soit contacter l'administrateur du site pour qu'il insère l'évènement, soit le faire directement sur le site.

L'ajout d'élément directement sur le site par l'association ou le professionnel est simple, conditionné par une inscription validée par l'administrateur du site : déclinaison d'identité, adresse, activité(s). Dans le cas du calendrier évènementiel, il faut s'assurer bien évidemment de la bienséance de la personne habilitée à saisir des éléments pour le compte d'autres personnes. Vous pouvez faire une demande d'insertion [ici](#) .

Il est préférable d'avoir ainsi une ou deux personnes référentes pour informer des dates et du détail des manifestations.

L'insertion d'évènement est payante :

6 euros TTC par annonce sans durée limite (Si l'évènement a lieu dans 6 mois, il peut être inséré dès maintenant). Un forfait annuel de 50 euros TTC sera demandé.

Le paiement pourra s'effectuer soit en ligne par CB ou Paypal (dans un proche avenir), soit par chèque.

La facturation s'effectue dès l'insertion de la première annonce (56 euros TTC) puis à échéance annuelle (x fois 6 euros TTC)

Un accès par pseudo et mot de passe sera attribué par l'administrateur du site, si la demande

en est faite.

La saisie pourra se réaliser directement par la personne souhaitant insérer l'évènement.

Après validation, elle pourra rectifier librement sans limite et sans surcoût.

Une prestation de saisie pourra être demandée à l'administrateur pour insérer l'évènement dans le calendrier.

Cette prestation sera facturée en sus 2 euros TTC l'unité, dans le but d'inciter l'utilisateur "gérant" l'évènement à l'insérer directement. C'est tellement plus simple et efficace.